Commune Mouhers

ARRETE MUNICIPAL N° C-2023-009 du 10/07/2023

Portant règlementation de la circulation sur la VC 02, du 17/07/2023 au 04/08/2023, à l'occasion des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, commune de Mouhers

Le Maire de Mouhers,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29 juin 2023 par Monsieur SIMON Bruno, Président du S.I.A.E.P de l'Auzon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

Article 1

Du 17/07/2023 au 04/08/2023, à l'occasion des travaux de de renouvellement de canalisation d'eau potable, réalisé et organisé par le S.I.A.E.P de l'Auzon, la circulation sera règlementée sur la VC 02, commune de Mouhers

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à Tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le S.I.A.E.P de l'Auzon.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6

Le Maire de Mouhers,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuvy-Saint-Sépulchre, Le S.I.A.E.P de l'Auzon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Mouhers, le 10 juillet 2023

Le Maire de Mouhers,

Barbara NICOLAS

Transmis le: Acte non transmissible au like du contrôle de legalité

Affiché le : 1 1 JUIL, 2023

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.